

## **Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques**

**Vingt-septième session**  
**Genève, 18 – 21 septembre 2012**

### **PROPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE LA JAMAÏQUE**

*Document établi par le Secrétariat*

Dans une communication datée du 2 juillet 2012, la délégation de la Jamaïque a transmis au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) la proposition jointe en annexe au présent document.

[L'annexe suit]

## PROJET DE CADRE POUR UN PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIF A LA PROTECTION DES NOMS DE PAYS

Dans le prolongement des travaux prescrits par le SCT sur les noms de pays, dont rendaient compte les documents SCT/24/6 et SCT/25/4, et afin de mettre en œuvre le programme de travail relatif à la protection des noms de pays, le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), à sa vingt-septième session, charge le Secrétariat de l'OMPI de mener à bien les activités ci-après :

### Première phase

- 1) Le Secrétariat réalisera une étude empirique de la situation en ce qui concerne l'utilisation légitime et illégitime, ainsi que tous les moyens de protection existants, des noms de pays en tenant compte, le cas échéant, des réponses au questionnaire concernant la protection et l'utilisation des noms d'États contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques (SCT/24/6), et en y incluant une évaluation de l'impact de cette utilisation sur les initiatives tendant à promouvoir une image de marque nationale, en particulier dans les pays en développement.
  - I. Cette étude donnera lieu à une recherche complète dans les bases de données et à un examen des registres des marques des États membres, focalisés sur les marques contenant des noms de pays, et devrait également inclure des enquêtes en ligne, ainsi que toutes notifications émanant des États membres, concernant les produits et services existants qui utilisent des noms de pays en tant que marques ou éléments de marque.
  - II. L'étude prévoira une analyse des secteurs dans lesquels ces utilisations légitimes ou illégitimes sont constatées, et évaluera l'impact de toute utilisation abusive sur les perspectives d'accès aux marchés des entreprises qui utilisent légitimement les noms de pays pertinents en tant que marques ou éléments de marques, s'agissant en particulier des PME des pays en développement.
  - III. L'étude comportera également une analyse de l'impact des utilisations légitimes et illégitimes des noms de pays en tant que marques ou éléments de marques sur les stratégies de promotion d'une image de marque nationale et sur les PME dans les pays en développement.
- 2) Le Secrétariat, ou un consultant indépendant qu'il pourra désigner, réalisera une étude sur les dispositions et pratiques en vigueur dans les législations nationales et régionales touchant la protection et l'utilisation légitime des noms de pays, ainsi que sur les expériences et les pratiques optimales liées à l'application de ces dispositions.
  - I. Outre les législations en vigueur ou imminentes, cette étude puisera également dans la jurisprudence existante, en particulier, les décisions de justice, les réexamens judiciaires et toutes autres sources de pratiques juridiques, concernant l'utilisation des noms de pays, qui seront disponibles dans les juridictions nationales et régionales des États membres de l'OMPI.
  - II. L'étude aura pour résultat le rassemblement, dans un recueil ou un document de référence, de toutes les lois et pratiques optimales de référence, ainsi que de toutes directives concernant leur application, en sus de l'inclusion de toutes études de cas relatives aux expériences des États membres dans ce domaine.

Calendrier d'exécution du programme de travail

Les résultats de la première phase seront présentés au SCT pour examen à sa vingt-huitième session.

[Fin de l'annexe et du document]